



## Rappel : Vérification et contrôle de la facturation

La Régie rémunère les professionnels de la santé pour des services rendus aux personnes assurées. À ce titre, elle doit s'assurer que leur rémunération est conforme aux lois et aux règlements en vigueur ainsi qu'aux ententes conclues entre les fédérations et associations professionnelles et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il incombe également à la Régie d'exercer des activités de vérification et de contrôle quant à la conformité des services facturés dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec.

Dans l'[infolettre 156](#) du 25 septembre 2012, la Régie vous informait qu'elle enverrait des demandes de renseignements à plusieurs d'entre vous. Cette vérification avait pour but de s'assurer que les services facturés correspondaient à ce qui avait été consigné au dossier. La Régie remercie les médecins participants et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec pour leur excellente coopération à ce projet.

Les résultats de cette vérification sont maintenant connus et vous sont présentés dans la présente infolettre. La principale irrégularité constatée est que plusieurs services se sont avérés insuffisamment, incorrectement ou non documentés.

### Réception d'une demande de renseignements

Lorsque la Régie vous envoie une demande de renseignements, vous devez fournir les documents appuyant votre facturation tels que : rapports et notes d'investigation, prescriptions, listes de garde, dimensions de plaies, durée de l'intervention, formulaires de la CSST, etc. Dans certains cas, la Régie peut vous demander des notes d'infirmières en lien avec le service à analyser.

Le défaut de fournir la documentation requise peut entraîner une récupération du montant versé pour un service.

La Régie vous rappelle que des dossiers cliniques dûment complétés, tel que le recommande le Collège des médecins, permettent d'apprécier votre facturation lors d'une demande de renseignements.

## Analyse de la facturation et résultats

Des renseignements ont été demandés à 864 médecins, choisis aléatoirement, ayant facturé au moins un service au cours de l'année 2011. Un tel échantillonnage est statistiquement représentatif de la facturation au Québec.

Dans le délai prévu, 809 médecins ont répondu à la demande de renseignements, pour un taux de participation de près de 94 %. En raison de la taille de l'échantillonnage, de la sélection aléatoire des services et du nombre de dossiers reçus et analysés, les conclusions du projet peuvent s'appliquer à l'échelle du Québec.

### Courriel

[services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)

### Téléphone

Québec	418 643-8210
Montréal	514 873-3480
Ailleurs	1 800 463-4776

### Télocopieur

Québec	418 646-9251
Montréal	514 873-5951

### NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE

DU LUNDI AU VENDREDI,  
DE 8 H 30 À 16 H 30  
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)

L'analyse détaillée des documents fournis a permis de constater que plusieurs **services étaient insuffisamment, incorrectement ou non documentés**. Dans ces cas, nous n'avons reçu aucun document, ou nous avons reçu :

- uniquement le formulaire avec une note explicative;
- des documents qui n'étaient pas en lien avec le service facturé;
- des documents qui étaient partiellement ou totalement illisibles;
- des documents qui ne justifiaient pas la facturation du type d'examen ou de consultation demandée. Par exemple, des documents ont été reçus pour un examen complet alors qu'un examen complet majeur avait été facturé.

Les médecins qui n'ont pas fourni les pièces nécessaires pour l'analyse de leur facturation ont vu le montant des services récupéré. Ils en avaient été avisés dans la demande de renseignements.

Rappelons que les services ont été analysés sur la seule base de la documentation fournie. Le présent projet ne permettait pas de procéder à une vérification aussi approfondie que lors des activités courantes d'analyse de la facturation. Ainsi, le principal constat fait par la Régie, à la suite de cette étude, est que la documentation fournie était inadéquate dans plusieurs cas.

Pour plus d'information, veuillez consulter la rubrique *Vérification et contrôle* à l'onglet *Facturation* sur le site de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).